

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2016, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Patrick Murray
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Elena Giroux et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016**
- 4. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 5. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Embauche d'un agent aux finances, poste contractuel à durée indéterminée
- 7. Administration**
 - 7.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503)
 - 7.2 Appui à l'Association des citoyens et des citoyennes de Tewkesbury pour une campagne de sensibilisation à la pollution sonore (bruit des motos)
 - 7.3 Demande de modifications au ministère des Transports pour les limites de vitesse de certains secteurs de la Municipalité
- 8. Finances**
 - 8.1 Dépôt de la programmation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018
 - 8.2 Adoption du Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Adoption d'une politique d'acquisition d'œuvres d'art
 - 9.2 Autorisation de signer un protocole d'entente avec la Station touristique Stoneham
 - 9.3 Demande d'aide financière dans le cadre d'une demande de mérite individuel, Meghan Dupuis
 - 9.4 Autorisation d'une demande d'aide financière auprès du ministère

- de la Culture et des Communications pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Luc Grondin
- 9.5 Autorisation de demandes d'aide financière en vue du réaménagement de la bibliothèque Jean-Luc Grondin (projet LO-1507)
- 9.6 Recommandation de paiement numéro 5 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748
- 9.7 Autorisation de signer un protocole d'entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe
- 9.8 Recommandation de paiement numéro 5 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, Règlement 16-748
- 9.9 Autorisation de passage pour la tenue d'un événement cycliste par MEC
- 9.10 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire
- 9.11 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles
- 9.12 Demande d'aide financière dans le cadre d'une demande de mérite individuel, Maryse Roberge et Pauline Fournier
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Entretien et déneigement de routes d'accès et de stationnements à Tewkesbury
- 11.1.2 Location d'un tracteur articulé
- 11.1.3 Location d'une mini chargeuse articulée
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Numéro 4 pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond, projet IF-1303FL
- 11.2.2 Numéro 4 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Entente pour la disposition des halocarburés
- 12.2 Municipalisation des ouvrages domaine des Grands-Ducs phase V, partie 2B
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Construction d'une résidence avec façade latérale de 5,49 m avec une implantation et un stationnement dérogatoires au 166, chemin de la Presqu'île
- 13.1.2 Construction d'une résidence à 4,60 m de la limite arrière au 198, chemin Vermont
- 13.1.3 Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une façade avant de 7,32 m, implantée sur un terrain partiellement desservi où la somme des marges latérales est de moins de 10 m au 381, chemin du Hibou
- 13.1.4 Lotissement de deux terrains partiellement desservis d'une superficie inférieure à 2000 m² et ayant une profondeur de moins

- 50 m situés à l'intérieur d'une bande de terre de 300 m à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac aux 14 et 16, chemin Harvey
- 13.1.5 Construction d'un chalet de plus de 65 m² pourvu d'une cave ou d'un sous-sol sur des fondations en béton coulé au 3200, boulevard Talbot
- 13.1.6 Construction d'un chalet à 6 m de la limite avant au 3081, boulevard Talbot
- 13.1.7 Lotissement d'un terrain partiellement desservi situé à moins de 100 m d'un cours d'eau de classe A, ayant une largeur avant de moins de 30 m au 381, chemin du Hibou
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Acceptation des plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Règlement de contrôle intérimaire numéro 2010-41 (CMQ)
- a) Aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 124, chemin de la Montagne, lot numéro 1 241 708 du Cadastre du Québec ;
 - b) Construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 282, 1^{re} Avenue, lot numéro 1 829 400 du Cadastre du Québec ;
 - c) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 126, chemin de la Montagne, lot numéro 5 461 685 du Cadastre du Québec ;
 - d) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 124, chemin de la Tourterelle, lot numéro 3 985 408 du Cadastre du Québec ;
 - e) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 126, chemin de la Tourterelle, lot numéro 3 985 407 du Cadastre du Québec ;
 - f) Aménagement de 6 aires de stationnement de plus de 150 m² sur le chemin du Bruant, lots numéros 5 799 459 à 5 799 464 du Cadastre du Québec ;
 - g) Construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 198, chemin Vermont, lot numéro 1 241 144 du Cadastre du Québec ;
 - h) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 2602, boul. Talbot, lot numéro 5 102 497 du Cadastre du Québec ;
 - i) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, au 7 chemin des Dunes, lot numéro 4 498 284 du Cadastre du Québec ;
 - j) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, au 132, chemin de la Tourterelle, lot numéro 5 495 110 du Cadastre du Québec ;

- k) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 216, chemin du Sentier lot numéro 1 242 612 du Cadastre du Québec ;
- l) Diminution de la norme d'éloignement par rapport à la ligne des hautes eaux pour un bâtiment principal au 377, 1^{re} Avenue, lots numéros 1 828 683 et 4 915 782 du Cadastre du Québec ;
- m) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² et construction de 4 immeubles de 9 logements sur le chemin du Hibou, lots numéros 5 888 783 à 5 888 787 du Cadastre du Québec ;
- n) Aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et diminution de la norme d'éloignement par rapport à la ligne des hautes eaux pour un bâtiment principal au 166, chemin de la Presqu'île, lot numéro 1 827 262 ;
- o) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 22, 1^{re} Avenue, actuellement le lot numéro 3 580 524 du Cadastre du Québec.

14.2 Acceptation des plans d'implantation et d'intégration architecturale

- a) Construction d'une brasserie artisanale au 22, 1^{re} Avenue, actuellement le lot numéro 3 580 524 du Cadastre du Québec ;
- b) Construction d'un garage attenant au 17, chemin des Brumes, lot numéro 2 110 448 du Cadastre du Québec ;
- c) Construction d'une résidence au 3600, route Tewkesbury, lot numéro 5 974 931 du Cadastre du Québec ;
- d) Construction de 4 immeubles de 9 logements sur le chemin du Hibou, lots numéros 5 888 783 à 5 888 787 du Cadastre du Québec ;
- e) Construction d'une résidence au 3991, route Tewkesbury, lot numéro 3 086 032 du Cadastre du Québec.

15. Divers

16. Période de questions

16.1 Aucun

17. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20 h 01, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Madame Sophie Ragot, de Créations Plume, fait la présentation du logo "Trier de bac en bac moi j'embarque" créé dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets du 15 au 23 octobre 2016. Le maire souligne la présence de madame Manon Pouliot, stagiaire en bureautique au Service de l'administration sous la supervision de la directrice des communications et du greffe, pour une période de six semaines.

Rés. : 338-16

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 339-16

Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 12 septembre 2016, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 12 septembre 2016

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'octobre 2016 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 340-16

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de septembre 2016 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de septembre 2016 totalisant 1 580 195,37 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de septembre 2016, se chiffrant à 162 279,04 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 129 954,02 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 341-16

Embauche d'un agent aux finances, poste contractuel à durée indéterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un agent aux finances suite à l'absence imprévue d'une agente aux finances ;

Considérant l'urgence d'embaucher une ressource temporaire pour couvrir les besoins du Service des finances ;

Considérant que le poste d'agent aux finances a fait l'objet d'un concours d'emploi à l'interne et qu'une candidate a été reçue en entrevue ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Camille Cantin a déjà effectué des remplacements à court terme au service des finances ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu de nommer madame Camille Cantin au poste d'agente aux finances, poste contractuel à durée indéterminée. La date d'entrée en fonction de madame Camille Cantin est le 3 octobre 2016, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Camille Cantin sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503)

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pour l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503).

Robert Miller,
maire

Rés. : 342-16

Appui à l'Association des citoyens et des citoyennes de Tewkesbury pour une campagne de sensibilisation à la pollution sonore (bruit des motos)

Considérant le Règlement sur les nuisances numéro 15-732 qui mentionne qu'est prohibé le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être des citoyens de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage ;

Considérant que le bruit excessif des motos non conformes par leur silencieux modifié constitue une nuisance saisonnière importante pour la population du secteur de Tewkesbury, particulièrement sur la route 371 ;

Considérant que l'Association des citoyens et des citoyennes de Tewkesbury a exposé à la Municipalité cette problématique et qu'elle la sollicite pour réaliser une campagne de sensibilisation à la pollution sonore plus particulièrement causée par le bruit des motos ;

Considérant que la campagne de sensibilisation proposée est basée sur une approche éducative s'adressant spécifiquement à la « personne » motocycliste, et que celle-ci constitue un outil additionnel pour les mesures actuelles de contrôle exercées par les policiers quant à l'engin « non conforme » ;

Considérant que monsieur Michel Bertrand, conseiller municipal de la ville de Cap-Santé, possédant une expertise dans la campagne « Merci de votre respect » depuis 2008, offre son soutien à l'Association des citoyens et des citoyennes de Tewkesbury et à la Municipalité pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation ;

Considérant que la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) a renouvelé son appui concret à la campagne de sensibilisation par la commandite de quatre panneaux de signalisation « Merci de votre respect » pour le projet du secteur de Tewkesbury ;

Considérant l'appui du ministère des Transports par l'installation des quatre panneaux de sensibilisation « Merci de votre respect » ;

Considérant que cette campagne fut initiée par les instances motocyclistes et est toujours soutenue par eux, soit, entre autres, la Fédération Motocycliste du Québec (FMQ) et le Comité d'Action Politique Motocycliste du Québec (CAPM), ayant pour but d'informer et de sensibiliser tous les motocyclistes à cette problématique du bruit excessif relié aux silencieux non conformes ;

Considérant que la Sûreté du Québec de la MRC de La Jacques-Cartier appuie la démarche éducative en confirmant sa participation à des opérations terrain de sensibilisation dans le secteur de Tewkesbury ;

Considérant que le Comité Ma Rue, Mon Quartier, MA SÉCURITÉ pourrait collaborer au soutien de cette campagne ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu que :

- le conseil appuie toute action amorçant un changement dans le but de contrer la pollution sonore reliée au bruit des motos dans le secteur de Tewkesbury sur la route 371 ;
- le conseil confirme son soutien à l'Association des citoyens et des citoyennes de Tewkesbury dans le cadre d'une campagne de sensibilisation à la pollution sonore (bruit des motos) qui sera déployée par la Municipalité et réalisée en 2017 incluant le matériel d'information, les moyens de communication, les relations publiques et les suivis avec les médias et toute autre action jugée pertinente pour ce dossier ;

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 343-16

Demande de modifications au ministère des Transports pour les limites de vitesse de certains chemins de la Municipalité

Considérant que les limites de vitesse de certains chemins sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

Considérant que certaines limites de vitesse ont été analysées par les membres du Comité Ma Rue, Mon Quartier, MA SÉCURITÉ relevant de chemins du MTQ ;

Considérant que la route 371 (route Tewkesbury), entre le boulevard Talbot et le chemin Craig, comporte une limite de vitesse de 80 km/h et donne accès au secteur de Vermont-sur-le-Lac par le chemin Craig, constituant certains dangers (visibilité moindre et vitesse) ;

Considérant que la limite de vitesse actuelle de 70 km/h sur le chemin du Hibou entre la route 371 et le chemin Raymond-Lortie possède un axe qui se situe à l'intérieur d'un périmètre urbain tout en incluant des accotements pavés pour les cyclistes et une allée d'accès résidentielle et commerciale à cette portion du chemin ;

Considérant que ce secteur du chemin du Hibou est appelé à accueillir de nouveaux commerces ;

Considérant que la sécurité, sous toutes ses formes, des automobilistes, cyclistes et piétons est un facteur primordial à considérer ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'appuyer les recommandations du Comité Ma Rue, Mon Quartier, MA SÉCURITÉ et de demander les modifications suivantes au MTQ :

- De modifier la limite de vitesse sur le chemin du Hibou pour implanter une zone de 50 km/h entre la route 371 (route Tewkesbury) et le chemin Raymond-Lortie ;
- De bonifier le passage piétonnier sur le chemin du Hibou à la hauteur des chemins du Golf et de l'Église par l'ajout d'un équipement à signal lumineux ;

- De revoir la limite de vitesse sur la route 371 (route Tewkesbury), principalement jusqu'à l'entrée du secteur domiciliaire de Vertmont-sur-le-Lac dont l'accès est le chemin Craig ;
- D'harmoniser pour la route 371 (route Tewkesbury) la vitesse maximum, avec la vitesse affichée sur le chemin dans la Municipalité de St-Gabriel-de-Valcartier, soit 70 km/h ;

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 344-16

Dépôt de la programmation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 345-16

Adoption du Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la gestion de la dette a été donné à la séance du conseil tenue le 15 août 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-766 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette comportant cinq pages et aucune annexe. Il est résolu aussi d'autoriser la directrice des finances et trésorière adjointe à signer ledit règlement en l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 346-16

Adoption d'une politique d'acquisition d'œuvres d'art

Considérant la volonté de protéger et de mettre en valeur le potentiel culturel et patrimonial afin de favoriser l'essor des arts et de la culture sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant l'importance de favoriser l'accès aux arts et à la culture et à promouvoir et soutenir la création artistique ;

Considérant l'importance de guider les achats et de composer une collection d'œuvres d'artistes de façon cohérente et guidée par des objectifs précis ;

Considérant l'importance du développement d'une collection municipale qui alimentera l'image de la municipalité comme novatrice, ouverte à la culture et qui représente également un outil de promotion et de diffusion du dynamisme culturel municipal ;

Considérant l'importance de collectionner l'art et de le diffuser au sein des infrastructures municipales et publiques de la municipalité ;

Considérant l'intention de débiter l'application de cette politique au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'adopter une politique d'acquisition d'œuvres d'art ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter la politique LO-1610 d'acquisition d'œuvres d'art.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 347-16

Autorisation de signer un protocole d'entente avec la Station touristique Stoneham

Considérant que la Municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population ;

Considérant que la Municipalité désire conclure des ententes avec des entreprises du territoire pour l'offre de différents services ;

Considérant que l'entreprise concernée assume l'entière gestion des services offerts et que notre rôle se limite à la promotion et à une collaboration sur la diffusion de l'information à nos résidents dans le Petit Rapporteur ;

Considérant que cette entente permettrait aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire privilégiée pour la saison hivernale 2016-2017 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice des finances et trésorière adjointe à signer un protocole d'entente pour la saison hivernale 2016-2017 avec la Station touristique Stoneham.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 348-16

Demande d'aide financière dans le cadre d'une demande de mérite individuel

Considérant que madame Meghan Dupuis, résidente de Stoneham-et-Tewkesbury, fait partie de la Fondation Rêves d'Enfants et a participé à une marche pour amasser des fonds ;

Considérant que cette dernière a présenté une demande de soutien à la

Municipalité ;

Considérant que la somme nécessaire est disponible dans le poste budgétaire numéro 02-701-94-970.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder la somme de 100 \$ à madame Meghan Dupuis pour la Fondation Rêves d'Enfants.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 349-16

Autorisation d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Luc Grondin

Considérant que la bibliothèque Jean-Luc Grondin est devenue une bibliothèque publique autonome depuis le 1^{er} avril 2013 ;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a fait un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

Considérant que la Municipalité est admissible à ce programme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et d'être mandaté afin d'être le répondant de la Municipalité dans ce dossier.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 350-16

Autorisation de demandes d'aide financière en vue du réaménagement de la bibliothèque Jean-Luc Grondin (projet LO-1507)

Considérant que la bibliothèque Jean-Luc Grondin se place comme un véritable moteur culturel dans notre communauté ;

Considérant l'augmentation considérable du nombre de visiteurs et d'abonnés profitant des services de la bibliothèque chaque année (plus 386 abonnés en 2014, plus 33,33 %, plus 270 abonnés en 2015, plus 17,49 %, plus 196 abonnés en 2016 à ce jour, plus 10,80 %) ;

Considérant que la bibliothèque est loin d'atteindre le niveau de base exigé par les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec pour neuf des dix dimensions à atteindre ;

Considérant que la comparaison du niveau de service de la bibliothèque avec des bibliothèques comparables au niveau régional et provincial traduit des lacunes conséquentes ;

Considérant qu'à ce jour la Municipalité recense près de 8 000 citoyens et que la croissance démographique de notre milieu continuera graduellement pour les prochaines années ;

Considérant que le niveau de services actuel de la bibliothèque permettrait seulement de répondre efficacement à une population maximale de 3 000 citoyens ;

Considérant les contraintes majeures (physiques, matérielles, humaines et financières) en termes de ressources dans l'offre des services de la bibliothèque ;

Considérant l'importance des sommes à engager par la Municipalité pour la réalisation de ce projet ;

Considérant l'admissibilité de la Municipalité au programme d'aide aux immobilisations offert par le Ministère de la Culture et des Communications ;

Considérant l'admissibilité de la Municipalité au programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet Fonds des petites collectivités (FPC) offert par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que la Municipalité s'engage à assumer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet tel que spécifié ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence la directrice des finances et trésorière adjointe à présenter le projet global de réaménagement de la bibliothèque Jean-Luc-Grondin (projet numéro LO-1507) auprès du ministère de la Culture

et des Communications dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations ainsi qu'auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet Fonds des petites collectivités (FPC). Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence la directrice des finances et trésorière adjointe à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 351-16

Recommandation de paiement numéro 5 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748 ;

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016 le Règlement numéro 16-748 décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs ;

Considérant la résolution numéro 154-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748 à les Entreprises paysagistes Jamo inc ;

Considérant la recommandation de madame Nadege Tchuenta, de Terralpha, datée du 23 septembre 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de madame Nadege Tchuenta de Terralpha daté du 23 septembre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 5 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 226 053,08 \$, incluant les taxes, à les Entreprises paysagistes Jamo inc. Ce montant est conditionnel à la remise de la preuve sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-711.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 352-16

Autorisation de signer un protocole d'entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe

Considérant l'intérêt manifesté par la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc de la Chapelle ;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison hivernale 2016-2017 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'octroyer une compensation monétaire de 7 000 \$ à la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe, relativement à l'entretien et la surveillance de la patinoire. Les sommes nécessaires sont prévues au budget d'opération au poste 02-701-30-447.

Il est également proposé d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice des finances et trésorière adjointe à signer un protocole d'entente pour la saison 2016-2017 avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe

le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 353-16

Recommandation de paiement numéro 5 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, Règlement 16-748

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, Règlement 16-748 ;

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016 le Règlement numéro 16-748 décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de services et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs ;

Considérant la résolution numéro 123-16, datée du 11 avril 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, Règlement 16-748 à Les Entreprises Logis-Beauce inc ;

Considérant la recommandation de monsieur Jacques Villeneuve, de BRIGAD architecture / design, datée du 27 septembre 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jacques Villeneuve, de BRIGAD architecture / design, daté du 27 septembre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 5 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, Règlement 16-748.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 36 328,76 \$, incluant les taxes, à Les Entreprises Logis-Beauce inc. Ce paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 et la dépense imputée au poste budgétaire 22-700-40-711.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 354-16

Autorisation pour la tenue d'un événement cycliste par MEC

Considérant que MEC (Mountain Equipment Co-op) demande l'autorisation de tenir un événement cycliste sur le territoire de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que MEC s'engage à présenter une police d'assurance accident et responsabilité civile pour un montant équivalent à 2 000 000 \$ applicables aux participants et aux spectateurs ;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires durant les épreuves seraient assurées par MEC ;

Considérant que l'activité se déroulerait pendant une période de circulation réduite ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser MEC à tenir un événement cycliste sur le territoire de Stoneham-et-Tewkesbury, le samedi 22 octobre 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire.

Robert Miller,
maire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles.

Robert Miller,
maire

Rés. : 355-16

Demande d'aide financière dans le cadre d'une demande de mérite individuel

Considérant que mesdames Maryse Roberge et Pauline Fournier, résidentes de Stoneham-et-Tewkesbury, sont membres de Les Sans Limite Équipage 81, pour le Trophée Roses des sables ;

Considérant que ces dernières ont présenté une demande de soutien à la Municipalité ;

Considérant que la somme nécessaire est disponible dans le poste budgétaire numéro 02-701-94-970.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder la somme de 100 \$ à mesdames Maryse Roberge et Pauline Fournier.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe

le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 356-16

Entretien et déneigement de routes d'accès et de stationnements à Tewkesbury

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour l'entretien et le déneigement de routes d'accès et de stationnements à Tewkesbury ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 septembre 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Déneigement terrassement Denis Poulin inc. pour l'entretien et le déneigement de routes d'accès et de stationnements à Tewkesbury au coût de 65 363,29 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2019 ;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 comme stipulé au document d'appel d'offres ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et le déneigement de routes d'accès et de stationnements à Tewkesbury, du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2019, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Déneigement terrassement Denis Poulin inc. au montant de 65 363,29 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires suivants :

- 02-701-30-443 au montant de 26 850 \$ excluant les taxes, pour la chapelle de Tewkesbury;

- 02-701-30-447 au montant de 13 500 \$ excluant les taxes, pour le parc des Draveurs;
- 02-220-42-522 au montant de 16 500 \$ excluant les taxes, pour la caserne incendie Tewkesbury.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 357-16

Location d'un tracteur articulé

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la location d'un tracteur articulé ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 21 septembre 2016 à 11 h, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et qu'il est d'avis d'annuler l'appel d'offres en raison de dépassement budgétaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'annuler l'appel d'offres pour la location d'un tracteur articulé.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 358-16

Location d'une mini chargeuse articulée

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de quatre soumissionnaires pour la location d'une mini chargeuse articulée pour le déneigement des trottoirs et des sentiers d'une longueur de six kilomètres ;

Considérant que la loi permet à la Municipalité de conclure des ententes de gré à gré pour des montants n'excédant pas 25 000 \$;

Considérant que la Municipalité a reçu une soumission conforme du fournisseur Groupe Dynaco machinerie S.E.C. pour la location d'une mini chargeuse articulée au coût de 23 454,90 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location d'une mini chargeuse articulée pour le déneigement des trottoirs et des sentiers, du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017, à l'entreprise Groupe Dynaco machinerie S.E.C. au montant de 23 454,90 \$ incluant les taxes applicables tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-335-10-443.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 359-16

Numéro 4 pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond, projet IF-1303FL

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond, projet IF-1303FL ;

Considérant que le conseil a adopté le 24 février 2016 le règlement numéro 16-749 pourvoyant à la réfection de voirie du chemin Saint-Edmond, projet IF-1303FL et décrétant un emprunt de 1 033 352 \$;

Considérant la résolution numéro 064-16, datée du 24 février 2016, portant sur l'octroi du contrat pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond, projet IF-1303FL à Construction Polaris inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de WSP Canada inc., datée du 22 septembre 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de WSP Canada inc., daté du 22 septembre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 4 et l'acceptation provisoire pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond, projet IF-1303FL.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 18 240,08 \$, incluant les taxes, une retenue contractuelle de 5 %, une pénalité temporaire de 12 500 \$ et permanente de 5 000 \$ pour les déficiences notées au pavage, à Construction Polaris inc. Un premier 5 % de retenue contractuelle a été libéré en guise d'acceptation provisoire des travaux. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 16-749.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 360-16

Numéro 4 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501;

Considérant que le conseil a adopté le 11 mai 2015 le règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501) ;

Considérant la résolution numéro 091-16, datée du 14 mars 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 à Construction Pierre Blouin inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, datée du 27 septembre 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, daté du 27 septembre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 4 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 388 237,17 \$, incluant les taxes, à Construction Pierre Blouin inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (127 771,64 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 15-734.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 361-16

Entente pour la disposition des halocarbures

Considérant qu'il est souhaitable de conclure une entente pour la disposition des halocarbures ;

Considérant que selon le Règlement sur les halocarbures (chapitre Q-2 r.29), une municipalité qui, dans le cadre d'un service de collecte de matières résiduelles, ramasse un appareil de réfrigération ou de climatisation doit, avant d'en disposer pour élimination, récupérer ou faire récupérer, au moyen de l'équipement approprié, l'halocarbure contenu dans le circuit de réfrigération de l'appareil et le confiner dans un contenant conçu à cette fin. Elle est pareillement tenue de s'assurer que chacun des appareils ainsi vidangés porte une étiquette indiquant que l'appareil ne renferme pas d'halocarbure ;

Considérant que la coopérative de solidarité Option métal recyclé du Québec offre ses services pour la collecte des halocarbures à l'écocentre gratuitement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de conclure une entente avec Option métal recyclé du Québec pour la période du 15 octobre 2016 au 31 décembre 2017 pour la récupération des halocarbures à l'écocentre gratuitement.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou la directrice des finances et trésorière adjointe à signer tout document pertinent à cet effet.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 362-16

Municipalisation des ouvrages domaine des Grands-Ducs phase V, partie 2B

Considérant la résolution numéro 107-15, adoptée par le conseil le 9 mars 2015, portant sur le protocole d'entente concernant l'autorisation de signature pour un protocole d'entente pour le développement des Grands-ducs, phase V, partie 2B ;

Considérant le rapport de la firme Stantec experts-conseils ltée, daté du 19 septembre 2016, en regard avec la conformité des travaux de construction réalisés au cours de l'été 2016 tels que le prolongement du chemin John-Patrick-Payne sur 350 mètres incluant les infrastructures d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial ;

Considérant que la Municipalité a reçu toutes les garanties requises dans ce projet (certificat de réception provisoire, cautionnement d'entretien, attestation de conformité de la CSST, état de situation de la CCQ, déclaration statutaire de l'entrepreneur général, quittance, etc.) en lien avec les ouvrages ;

Considérant que le promoteur a assumé l'ensemble des coûts afférents à la réalisation desdits travaux et qu'il doit également assumer la deuxième couche de pavage et les frais inhérents au contrat notarié ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de municipaliser ledit chemin, son infrastructure et autres ouvrages connexes et d'octroyer le mandat visant la préparation et la signature d'un contrat d'acquisition de l'immeuble, par cession gratuite, constituant les ouvrages dans le développement des Grands-Ducs, phase V, partie 2B, à monsieur Denis Marceau, notaire. Ledit contrat doit également prévoir toutes les servitudes requises dans la présente municipalisation.

Les frais inhérents à ce mandat sont à la charge du promoteur et le numéro de lot acquis par la Municipalité est le 5 990 638.

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière adjointe, sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 363-16

Construction d'une résidence avec façade latérale de 5,49 m avec une implantation et un stationnement dérogatoires au 166, chemin de la Presqu'île

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence avec façade latérale droite de 5,49 m, implantée à 1,95 m de la limite avant et à 2,41 m de la limite latérale droite, ainsi que l'aménagement d'un stationnement adjacent à la limite latérale droite du terrain ;

Considérant que selon l'article 6.3.3 dudit règlement, aucune habitation unifamiliale isolée ne peut avoir une façade latérale de moins de 7,3 m ;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement, pour la zone RUR-410 dans laquelle est sise la propriété, la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 et la marge latérale minimale est fixée à 5 m ;

Considérant que selon l'article 14.1.3 dudit règlement, paragraphe g), le prolongement des allées d'accès à l'intérieur du terrain à partir de la ligne de rue doit être situé à plus d'un mètre des limites latérales de propriété ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 septembre 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 septembre 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence avec façade latérale de 5,49 m, implantée à 1,95 m de la limite avant et à 2,41 m de la limite latérale droite, ainsi que l'aménagement d'un stationnement adjacent à la limite latérale du terrain au 166, chemin de la Presqu'île, lot numéro 1 827 262 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 364-16

Construction d'une résidence à 4,60 m de la limite arrière au 198, chemin Vermont

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence à 4,60 m de la limite arrière ;

Considérant que selon la grille des spécifications, pour la zone RB-117 dans laquelle est sise la propriété, la marge de recul arrière minimale est fixée à 25 % de la profondeur du terrain (30,38 m), soit 7,62 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 septembre 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 septembre 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 09-591 afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence à 4,60 m de la limite arrière au 198, chemin Vermont, lot numéro 1 241 144 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 365-16

Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une façade avant de 7,32 m, implantée sur un terrain partiellement desservi où la somme des marges latérales est de moins de 10 m au 381, chemin du Hibou

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une façade avant de 7,32 m implantée sur un terrain partiellement desservi où la somme des marges latérales est de moins de 10 m ;

Considérant que selon l'article 6.3.3 dudit règlement, aucune habitation unifamiliale isolée ne peut avoir une largeur moindre que 8,53 m pour le mur de la façade orientée vers la rue ;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement, pour la zone RB-133 dans laquelle est sise la propriété, la somme minimale des marges de recul latérales combinées est fixée à 10 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 septembre 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 septembre 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 09-591 afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une façade avant de 7,32 m, implantée sur un terrain partiellement desservi où la somme des marges latérales est de moins de 10 m (8,8 m) au 381, chemin du Hibou, actuellement le lot numéro 1 826 693 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel

le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 366-16

Lotissement de deux terrains partiellement desservis d'une superficie inférieure à 2000 m² et ayant une profondeur de moins 50 m situés à l'intérieur d'une bande de terre de 300 m à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac aux 14 et 16, chemin Harvey

Considérant que la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 09-592 a pour effet de permettre le lotissement de deux terrains partiellement desservis d'une superficie inférieure à 2000 m² et ayant une profondeur de moins 50 m, situés à l'intérieur d'une bande de terre de 300 m à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac ;

Considérant que selon l'article 5.4 dudit règlement, les terrains partiellement desservis situés en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande de terre de 300 m à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac doivent avoir une superficie d'au moins 2 000 m² et une profondeur d'au moins 50 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 septembre 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 septembre 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 09-592 afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour le lotissement de deux terrains partiellement desservis d'une superficie inférieure à 2000 m² (approximativement 1547,9 m² et 1667,7 m²) et ayant une profondeur de moins 50 m (profondeur moyenne de 32,8 m et 36,87 m) situés à l'intérieur d'une bande de terre de 300 m à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac, tel qu'illustré sur le plan de l'arpenteur-géomètre, M. Martin Pageau, connu sous la minute 5795 et daté du 21 septembre 2016, aux 14 et 16, chemin Harvey, actuellement le lot numéro 4 250 156 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 367-16

Construction d'un chalet de plus de 65 m² pourvu d'une cave ou d'un sous-sol sur des fondations en béton coulé au 3200, boulevard Talbot

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 100 m² et d'une superficie de plancher de 300 m² pourvu d'une cave ou d'un sous-sol et construit sur des fondations en béton coulé ;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, un chalet de villégiature ne peut être pourvu d'une cave ou d'un sous-sol et doit être construit uniquement sur des piliers de béton, d'acier ou de bois traité et que la superficie maximale de plancher est fixée à 65 m² ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 septembre 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 septembre 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 09-591 afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis pour la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 100 m² et d'une superficie de plancher de 300 m², pourvu d'une cave ou d'un sous-sol et construit sur des fondations en béton coulé, au 3200, boulevard Talbot, lot numéro 344-P du Cadastre de Saint-Adolphe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 368-16

Construction d'un chalet à 6 m de la limite avant au 3081, boulevard Talbot

Considérant que la demande de dérogation mineure au règlement de zonage a pour effet de permettre la construction d'un chalet à 6 m de la limite avant;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, le chalet doit être implanté à une distance minimale de 10 m de toutes les limites du terrain ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 septembre 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 septembre 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis pour la construction d'un chalet à 6 m de la limite avant au 3081, boulevard Talbot, lot numéro 5 687 227 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray

le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 369-16

Lotissement d'un terrain partiellement desservi situé à moins de 100 m d'un cours d'eau de classe A, ayant une largeur avant de moins de 30 m au 381, chemin du Hibou

Considérant que la demande de dérogation mineure eu règlement de lotissement numéro 09-592 a pour effet de permettre le lotissement d'un terrain partiellement desservi situé à moins de 100 m d'un cours d'eau de classe A, ayant une largeur avant de moins de 30 m ;

Considérant que selon l'article 5.4 dudit règlement, les terrains partiellement desservis situés en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande de terre de 100 m à partir de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau de classe A doivent avoir une largeur avant d'au moins 30 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 septembre 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 septembre 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de lotissement afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour le lotissement d'un terrain desservi situé à moins de 100 m d'un cours d'eau de classe A, ayant une largeur avant de moins de 20 m, tel qu'illustré sur le plan de l'arpenteur-géomètre, M. Bertrand Bussière, connu sous la minute 3073 et daté du 21 septembre 2016, au 381, chemin du Hibou, lot numéro 5 989 839 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel

le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 370-16

Acceptation des plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Règlement de contrôle intérimaire numéro 2010-41 (CMQ)

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant l'application du Règlement de contrôle intérimaire Numéro 2010-41 de la Communauté métropolitaine de Québec ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 22 septembre 2016, d'appuyer les présentes demandes;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer les permis concernant les dossiers suivants:

- a) Aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 124, chemin de la Montagne, lot numéro 1 241 708 du Cadastre du Québec ;
- b) Construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 282, 1^{re} Avenue, lot numéro 1 829 400 du Cadastre du Québec ;
- c) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 126, chemin de la Montagne, lot numéro 5 461 685 du Cadastre du Québec ;
- d) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et

- construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 124, chemin de la Tourterelle, lot numéro 3 985 408 du Cadastre du Québec ;
- e) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 126, chemin de la Tourterelle, lot numéro 3 985 407 du Cadastre du Québec ;
 - f) Aménagement de 6 aires de stationnement de plus de 150 m² sur le chemin du Bruant, lots numéros 5 799 459 à 5 799 464 du Cadastre du Québec ;
 - g) Construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 198, chemin Vermont, lot numéro 1 241 144 du Cadastre du Québec ;
 - h) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 2602, boul. Talbot, lot numéro 5 102 497 du Cadastre du Québec ;
 - i) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, au 7 chemin des Dunes, lot numéro 4 498 284 du Cadastre du Québec ;
 - j) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, au 132, chemin de la Tourterelle, lot numéro 5 495 110 du Cadastre du Québec ;
 - k) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 216, chemin du Sentier lot numéro 1 242 612 du Cadastre du Québec ;
 - l) Diminution de la norme d'éloignement par rapport à la ligne des hautes eaux pour un bâtiment principal au 377, 1^{re} Avenue, lots numéros 1 828 683 et 4 915 782 du Cadastre du Québec ;
 - m) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² et construction de 4 immeubles de 9 logements sur le chemin du Hibou, lots numéros 5 888 783 à 5 888 787 du Cadastre du Québec ;
 - n) Aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et diminution de la norme d'éloignement par rapport à la ligne des hautes eaux pour un bâtiment principal au 166, chemin de la Presqu'île, lot numéro 1 827 262 du Cadastre du Québec ;
 - o) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 22, 1^{re} Avenue, actuellement le lot numéro 3 580 524 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 371-16

Acceptation des plans d'implantation et d'intégration architecturale

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors des réunions du 22 septembre et du 28 avril (3991, route Tewkesbury) 2016, d'appuyer les présentes demandes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer les permis concernant les dossiers suivants :

- a)** Construction d'une brasserie artisanale au 22, 1re Avenue, actuellement le lot numéro 3 580 524 du Cadastre du Québec ;

Exigences particulières : 1) Plantation d'une haie (écran tampon) du côté gauche du terrain pour dissimuler la partie du bâtiment destinée à la production ; 2) Si nécessaire, plantation d'une haie du côté droit du terrain pour limiter les impacts avec la fonction résidentielle ; 3) Conserver un espace en front du terrain permettant d'aménager une bande végétalisée ainsi qu'une piste multifonctionnelle ;

- b)** Construction d'un garage attenant au 17, chemin des Brumes, lot numéro 2 110 448 du Cadastre du Québec ;

- c)** Construction d'une résidence au 3600, route Tewkesbury, lot numéro 5 974 931 du Cadastre du Québec ;

- d)** Construction de 4 immeubles de 9 logements sur le chemin du Hibou, lots numéros 5 888 783 à 5 888 787 du Cadastre du Québec ;

- e)** Construction d'une résidence au 3991, route Tewkesbury, lot numéro 3 086 032 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 372-16

Levée de la séance

À 21 h 56, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par aucun proposeur, appuyé par aucun appuyeur et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
Directrice des communications et du greffe